

Manuel de procédure

Bienvenue dans le réseau «Soins de santé» de Médic-Alliance !

Votre employeur a souscrit pour vous une formule de soins de santé.

Vous en êtes le titulaire. Votre conjoint et vos enfants y ont droit également. Il faut que les membres de votre famille aient été enregistrés dans notre système informatique pour avoir droit aux soins.

Votre nom =

Votre employeur =

Votre formule =



MEDIC - ALLIANCE



Date : ... / ... / 20...

Le réseau de centres de santé de Medic-Alliance

Province du Haut-Katanga

Lubumbashi 15 🏥, Likasi 3 🏥, Kipushi 2 🏥,
Kasumbalesa 1 🏥, Sakania 2 🏥,
Tshinsenda 1 🏥, Mokambo 1 🏥

Province de Kinshasa

Kinshasa 10 🏥, Maluku 1 🏥

Province du Nord-Kivu

Goma 1 🏥, Butembo 1 🏥, Walikale 1 🏥

Province du Sud-Kivu

Bukavu 1 🏥, Uvira 1 🏥

Province du Tanganyka

Manono 1 🏥

Province du Lualaba

Kolwezi 5 🏥, Fungurume 2 🏥

Province du Kasai Oriental

Mbuji-Mayi 1 🏥

Province du Maniema

Kindu 1 🏥





MEDIC - ALLIANCE

Contacts utiles

Medic-Alliance - B.A.C. SARL

Avenue Kasai, n°119, Lubumbashi R D Congo

Phone : +243 822 920 003

E-mail : info@bac-rdc.com

Lubumbashi

Docteur Jean-Pierre Lumbala : +243 891 685 291

Docteur Roland Kabeya Matanda : + 243 841 061 919

Mamie Esambo : + 243 822 920 003

E-mail: medicallub@bac-rdc.com

Kinshasa

Docteur Leon Kabeya Sulu : + 243 893 221 555

E-mail: medicalkin@bac-rdc.com

Kolwezi

Fanny Mubambe : + 243 810 496 743

E-mail: medicalkol@bac-rdc.com

Likasi

Clarisse Mukena : + 243 812 913 493

E-mail: medicallik@bac-rdc.com

Administration, remboursement, encodage

Metalor Mungsi : +243 827 271 786 - E-mail: metalor@bac-rdc.com

Baby Kabulo : +243 827 271 786 - E-mail: baby@bac-rdc.com

Commercial

Medic-Alliance : +243 810 656 456 - E-mail: perla@bac-rdc.com



MEDIC - ALLIANCE





Comment procéder en cas de maladie ?

Rendez-vous à la réception de l'hôpital auquel vous êtes affilié (celui que vous avez choisi pour vous faire soigner). Informez la réceptionniste que vous êtes assuré par Medic-Alliance. Ensuite, donnez votre nom et celui de l'entreprise où vous travaillez.

L'hôpital vérifiera si vous êtes bien repris dans la liste des assurés qu'elle reçoit chaque mois de Médic-Alliance. Cette liste reprend les titulaires et ayants droit (membres de famille) dûment enregistrés dans notre système.

Enfants, conjoint (ayants droit)

Un de vos ayants droit (conjoint, enfant) veut se faire soigner.

- Si il a moins de 12 ans, il doit être accompagné à l'hôpital où le titulaire est affilié par un des deux parents (titulaire ou conjoint).
- Si il a plus de 12 ans, il peut se rendre seul à l'hôpital où le titulaire est affilié.

C'est OK ? On prodigue alors les soins au patient.

- 1/ Un médecin examine le patient (consultation médicale).
- 2/ Si c'est nécessaire, l'hôpital procède aux examens de laboratoire.
- 3/ Ensuite, l'hôpital administre les soins.
- 4/ Les médicaments sont délivrés gratuitement (génériques ou spécialités suivant la formule souscrite)

Avec MEDIC-ALLIANCE, les médicaments sont gratuits !

MEDIC-ALLIANCE délivre gratuitement les médicaments pendant la période des soins et de l'hospitalisation, mais pas les médicaments que l'on doit prendre toute sa vie (ex. diabète, hypertension, HIV, acide urique, etc).

Si la pharmacie de l'hôpital n'a pas les médicaments en stock, MEDIC-ALLIANCE se chargera de vous les fournir.

Contactez l'agent MEDIC-ALLIANCE de votre région. Il trouvera une solution pour vous transmettre les médicaments au plus vite.



Puis-je me faire soigner dans un autre hôpital que le mien?

Non, MEDIC-ALLIANCE ne prendra pas en charge des soins pris volontairement dans un autre hôpital que celui où vous êtes affilié.

Dans le cas d'une urgence, suivez la procédure ci-dessous svp.

Je souhaite changer d'hôpital, que faire?

Signalez-le à la direction du personnel de votre employeur qui communiquera au bureau MEDIC-ALLIANCE le changement d'hôpital où vous êtes affilié.

Comment modifier la composition de ma famille ?

Informez la direction du personnel de votre employeur qui communiquera au bureau MEDIC-ALLIANCE la modification de la liste de vos ayants droit (membres de la famille couverts pour les soins de santé).

Le changement doit se faire avant la fin du mois.

Que faire en cas d'urgence ?

En cas d'urgence, vous serez peut-être obligé de vous rendre dans un autre hôpital que celui auquel vous êtes affilié. Par exemple, en cas d'accident sur la route.

En cas d'urgence, prévenez aussitôt le bureau MEDIC-ALLIANCE pour les en informer.

MEDIC-ALLIANCE prendra en charge uniquement la consultation urgente ainsi que les premiers soins prodigués aux urgences.

Mais il est demandé au malade de se rendre le lendemain ou le plus rapidement possible dans l'hôpital où il est affilié.

Dans le cas où un soin ou un examen n'est pas prévu dans votre formule, l'hôpital contacte MEDIC-ALLIANCE qui soumettra la demande à votre employeur pour accord exceptionnel.



Accouchements

En cas d'accouchement, n'attendez pas la dernière minute pour vous rendre dans l'hôpital. La naissance d'un enfant n'est jamais considérée comme une urgence. Dès l'apparition des contractions, Madame doit se rendre dans l'hôpital où vous êtes affilié. Dans le cas où elle accouche dans un autre hôpital que celui où vous êtes affilié, MEDIC-ALLIANCE ne prendra pas en charge les frais d'accouchement.

Soins supplémentaires non compris dans votre formule.

MEDIC-ALLIANCE se limite à fournir les soins décrits dans le forfait auquel votre entreprise a souscrit.

Dans le cas d'un soin ou un examen qui n'est pas prévu dans votre formule, ou si vous devez subir une opération ou des soins qui ne sont pas compris dans votre forfait, voici la procédure :

- Acte Médical Urgent : l'hôpital doit faire l'intervention en urgence. Il doit prévenir MEDIC-ALLIANCE pour la facturation à l'employeur des frais supplémentaires.
- Acte Médical non urgent : l'hôpital doit faire un devis de l'acte. Ensuite, il faut l'accord préalable de MEDIC-ALLIANCE pour effectuer l'opération.

Avant de vous engager dans des frais qui risquent d'être à votre charge, contactez MEDIC-ALLIANCE qui trouvera la solution adéquate avec votre employeur.

Les soins qui ne sont jamais pris en charge sont : *

- La paire de lunettes.
- La chirurgie lourde autre que celle décrite dans votre formule
- Les maladies telles que diabète, sida, cancer, dialyse, etc.
- Grand brûlé.

Dans tous ces cas, les soins prodigués seront facturés à votre employeur.

** Dépend de la formule à laquelle votre employeur a souscrit.*



MEDIC - ALLIANCE

***Votre allié
pour la santé !***

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

DATE D'IMPRESSION: 20/02/2024